

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/001

## COMMUNE DE HABARCQ

### **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille quinze, le 16 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9/01/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : M. Sébastien BEUGIN et Mme Christine CHABE qui donne pouvoir à M. Maxence GLORIAN.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

**SEANCE : 15 JANVIER 2015**

**OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par le bureau d'études Ing'Europ. Ce diagnostic consistait à établir un état des lieux du réseau d'éclairage public communal (création d'une base de données, cartographies, rapport) ainsi qu'à identifier et à chiffrer les opérations d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et à la réalisation d'économies d'énergie.

Ce diagnostic préconise le remplacement de 63 des 92 foyers lumineux jugés défectueux et énergivores ainsi que la mise en conformité de 4 armoires de commande. Il rappelle qu'il avait demandé des devis à trois entreprises locales et que la commission communale d'appel d'offre a retenu l'entreprise ATEC pour un montant de 27 787.40 € HT. Il informe le conseil que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions dans le cadre de la D.E.T.R. ainsi que dans le cadre du projet SEVE de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

Il propose au conseil municipal de faire réaliser l'ensemble de ces travaux sur l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- décide de faire réaliser les travaux sur l'exercice 2015.
- décide de prévoir les crédits au budget.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.
- demande à Monsieur le Maire de solliciter les subventions dans le cadre de la DETR et auprès de la FDE.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 15 janvier 2015  
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
le \_\_\_\_\_ et publication le \_\_\_\_\_  
A Habarcq, le \_\_\_\_\_  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/002

**COMMUNE DE HABARCQ**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille quinze, le 16 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9/01/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : M. Sébastien BEUGIN et Mme Christine CHABE qui donne pouvoir à M. Maxence GLORIAN.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

**SEANCE : 15 JANVIER 2015**

**OBJET : PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX SUR LE CHENEAU AU SOMMET DU CHOCHER.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite de Monsieur BRETON, architecte des bâtiments de France, suite au constat du mauvais état du chéneau situé au sommet du clocher. Celui-ci lui a conseillé de faire appel à un architecte du patrimoine afin de faire établir un diagnostic permettant de détailler les travaux à réaliser afin d'assurer la conservation du bâtiment.

Le maire informe le conseil qu'il a sollicité les services de Hugues DEWERDT, architecte du Patrimoine.

Il fait part de la proposition de maîtrise d'œuvre concernant ce diagnostic qui s'élève à 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil avec 13 voix pour et 1 abstention, décide d'accepter cette proposition et autorise le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'oeuvre.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 15 janvier 2015  
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
le \_\_\_\_\_ et publication le \_\_\_\_\_  
A Habarcq, le \_\_\_\_\_  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/003

**COMMUNE DE HABARCQ**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille quinze, le 16 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9/01/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : M. Sébastien BEUGIN et Mme Christine CHABE qui donne pouvoir à M. Maxence GLORIAN.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

**SEANCE : 15 JANVIER 2015**

**OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE STE MARIE DE DUISANS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Directrice de l'école privée Sainte-Marie de Duisans. Cette école privée organise un séjour à la neige à Revel-Méolans (Alpes de Haute Provence) du 8 au 14 février 2015, séjour auquel doivent participer quatre enfants de la commune : Arthur GAILLARD, Julian FRUMERY, Manon MARECHAL et Jules ADELE.

La participation demandée aux familles est de 280 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention (Madame FRUMERY qui a souhaité quitter la salle à l'occasion de ce débat) accepte la participation de la commune pour les quatre enfants concernés et en fixe le montant à 100 € par enfant. Ces 100 € seront viendront en déduction du prix demandés aux familles d'Habarcq et seront versés directement aux parents.

Il rappelle en outre que cette participation financière ne pourra être octroyée qu'une seule fois par enfant pendant sa scolarité.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 15 janvier 2015  
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
le \_\_\_\_\_ et publication le \_\_\_\_\_  
A Habarcq, le \_\_\_\_\_  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/004

**COMMUNE DE HABARCQ**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille quinze, le 16 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9/01/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : M. Sébastien BEUGIN et Mme Christine CHABE qui donne pouvoir à M. Maxence GLORIAN.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

**SEANCE : 15 JANVIER 2015**

**OBJET : BARRIERE ENTRAVANT LE CHEMIN COMMUNAL DE TRAVERSEE DU BOIS D'HABARCQ**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prise dans sa réunion du 26 novembre 2014. Il relate également son entretien en présence de Gilles VASSEUR et de Yann CANDELIER avec Monsieur Patrick ROBLOT, propriétaire de la parcelle cadastrée A414 du bois d'Habarcq qui a installé cette barrière en travers du chemin communal.

Le maire rappelle l'historique des décisions prises par le conseil municipal depuis 2006 au sujet du chemin communal de traversée du bois d'Habarcq. Il rappelle qu'une convention multi-partie régissant la pose de barrières et l'entretien du chemin avait été rédigée en 2006 puis en 2011 à la demande de Monsieur Patrick ROBLOT qui s'était engagé verbalement pour l'ensemble des propriétaires du bois riverains au chemin communal et que cette convention n'est jamais revenue signée en mairie.

Monsieur le Maire effectue un tour de table en rappelant que le chemin communal est inscrit dans le sentier pédestre intercommunal dit « le rideau du diable », acté par délibération du 26 septembre 2013.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la conduite à adopter à ce sujet.

Une majorité (11 voix pour et 3 abstentions) demande la rédaction d'une nouvelle convention bipartie étant donné que l'ancienne (multi-partie) n'est plus adaptée à ce jour.

Cette nouvelle convention bipartie devra être signée par Monsieur ROBLOT dans les deux mois sous peine d'annulation.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 15 janvier 2015  
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
le \_\_\_\_\_ et publication le \_\_\_\_\_  
A Habarcq, le \_\_\_\_\_  
Le Maire,